

3 décembre 2015

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 180 700 francs destiné à l'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 janvier 2015. La commission s'est réunie le 25 février 2015 sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Nous les remercions ici tous les deux pour la qualité remarquable de leur prestation.

Séance du 25 février 2015

Audition de M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire, de M^{me} Silvia Iuorio, administratrice au Musée d'art et d'histoire et de M. Philippe Meylan, directeur du patrimoine bâti

M. Kanaan souhaite mettre en évidence trois éléments en lien avec cette demande de crédit et le projet de restauration du bâtiment du Musée d'art et d'histoire (MAH) (Charles-Galland). En premier lieu, jusqu'en 2008, les locaux du 4^e étage des Casemates étaient partiellement utilisés comme dépôt, par la Compagnie 1602. Depuis la libération de ces locaux, des aménagements sommaires ont été faits pour y loger des activités du MAH; les représentants du personnel et l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) rappellent régulièrement que ces espaces doivent être reconditionnés pour qu'ils soient reconnus comme places de travail fixes. Secondement, le projet présenté ce soir s'inscrit dans un processus entamé il y a plusieurs années de rationalisation et optimisation de l'ensemble des surfaces disponibles dans le bâtiment des Casemates, occupées par les équipes du MAH. Troisièmement, il importe d'appréter l'immeuble des Casemates afin d'y héberger les employés du MAH lorsque débiteront les travaux de restauration du bâtiment de Charles-Galland. D'ailleurs, une grande partie des équipes du MAH resteront ensuite définitivement aux Casemates, car le projet de restauration/agrandissement prévoit de consacrer un maximum de surface du MAH aux expositions et à l'accueil du public.

M. Meylan présente les motifs techniques du projet et le programme des travaux ainsi que des images des aménagements provisoires actuels et des conditions de travail dans les locaux du 4^e étage; suivent les plans et dessins de travaux à effectuer pour réaménager l'étage et y créer une mezzanine (voir annexe). En vue du projet, des consultations préalables ont été menées avec la CMNS, qui a d'ailleurs rendu un préavis favorable il y a une année, en vue du percement de nouvelles fenêtres en toitures, au niveau de la future mezzanine. Si le Conseil municipal accorde le crédit, les travaux débiteront en 2016 et dureront neuf mois. Les nouveaux locaux devraient donc pouvoir être utilisés par le MAH dès la fin 2016.

M^{me} Iuorio présente un exposé sur les opérations de rationalisation des espaces de travail dans le bâtiment des Casemates, notamment du 4^e étage, depuis le départ de la Compagnie 1602 (2008). Le projet de réaménagement de ce niveau comprenant aussi la création de la mezzanine, permettra d'offrir neuf nouvelles places. Elle expose également les opérations de relocalisation temporaire des équipes du MAH pendant les travaux aux Casemates puis les intentions de localisation définitive à la fin du chantier (voir annexe).

Enfin, M. Kanaan rappelle que les représentants du personnel du MAH attirent régulièrement son attention sur les conditions de travail aux Casemates et notamment la non-conformité du 4^e étage.

Un commissaire a l'impression que le MAH est un puzzle et que les demandes de crédit se suivent et s'ajoutent au crédit principal de rénovation/agrandissement. Il préférerait connaître le montant total des coûts entourant le projet et savoir si d'autres demandes de crédit vont être expédiées au Conseil municipal. M. Kanaan souligne que l'état du 4^e étage des Casemates justifie qu'on y fasse des travaux, afin de rendre les locaux conformes et améliorer la disponibilité des places de travail, cela même si on ne touchait pas au bâtiment de Charles-Galland. Bien entendu, si la proposition PR-1073 était acceptée, le conditionnement de ces espaces faciliterait la relocalisation des collaborateurs du musée, mais cet argument est un bonus. M. Marin explique que le MAH est un système comprenant les dépôts du Carré-Vert, pour abriter les œuvres, le bâtiment de Charles-Galland, destiné aux expositions et à l'accueil du public, et les lieux de travail des collaborateurs de l'institution: actuellement, aux Casemates, il y a 103 places. A la fin des travaux, il y en aura 112. M. Marin souligne que cette opération permettra, comme le déménagement des archives du MAH à Georges-Favon, de faire des économies, car il permet de loger les équipes en interne.

Un commissaire demande si, à la fin des travaux, les places de travail nouvellement créées seront intégralement occupées ou s'il y aura des réserves d'espace pour en créer de futures. Il aimerait aussi savoir si les relocalisations

aux Casemates permettront de libérer d'autres places ailleurs. M. Kanaan répond que l'aménagement des nouvelles surfaces aux Casemates permettra d'en libérer au MAH, et lorsque les travaux de restauration débiteront dans le bâtiment historique, les collaborateurs pourront être relocalisés dans des locaux de la Ville, alors que pendant les travaux d'agrandissement du MEG il avait fallu louer des bureaux aux Ports-Francis et que pendant les travaux de la Console du Conservatoire et Jardin botaniques, il avait fallu louer des containers. S'agissant des rocades, M^{me} Iuorio explique que le but est d'éviter de louer des locaux lors de la future fermeture de Charles-Galland; auparavant, on aura profité des locaux disponibles à Charles-Galland pour y loger, pendant les travaux aux Casemates, les collaborateurs du 4^e étage. Dans le but de mener aux Casemates des travaux dans de bonnes conditions et pérenniser les places de travail, des localisations temporaires seront aussi opérées vers la Maison Tavel et le Cabinet des arts graphiques de la promenade du Pin. S'agissant des réserves, M^{me} Iuorio explique qu'à son avis il faudra poursuivre à l'avenir le travail de densification des espaces. Il s'agit d'une démarche évolutive, qui passe par l'évaluation régulière de la place nécessaire au travail de chaque secteur du MAH. M. Marin rappelle que, dans le cadre de la rationalisation des espaces, il est aussi prévu de réaffecter des places actuellement occupées à Charles-Galland, comme l'atelier de photographie, qui sera, à terme, transféré aux Casemates, et les archives du musée, que partiront à Georges-Favon.

Un commissaire souhaiterait en savoir davantage sur le secteur des transports. M^{me} Iuorio répond qu'il s'agit d'un service du MAH, doté en personnel et en véhicules, qui se charge de transporter des œuvres. Actuellement, le personnel et les camions sont aux Casemates, mais elle n'a pas de places de parc disponibles dans les environs du musée, c'est pourquoi ce secteur est le seul pour lequel il faudra louer des surfaces à l'extérieur du périmètre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical observe qu'il y a, de toute façon, des aménagements à faire dans le bâtiment des Casemates, où l'on sait que les conditions de travail sont inacceptables. Il relève que la réalisation de ces travaux permettra en outre de créer de nouvelles places de travail. Le Parti libéral-radical soutiendra donc la proposition PR-1104.

A titre personnel, un commissaire Vert, qui annonce un rapport de minorité, s'opposera à la proposition PR-1104 dont il juge prématurée son étude en commission. En effet, en cas d'échec du projet de restauration/agrandissement du MAH, les Casemates et le bâtiment des Beaux-Arts présentent des alternatives d'extension de l'institution. Il faut donc se préserver des décisions futures et il est malvenu d'anticiper les événements.

Le second commissaire Vert soutient quant à lui la proposition PR-1104 car elle permet d'améliorer les conditions de travail au MAH et de répondre favorablement aux exigences normatives.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra la proposition PR-1104. En effet, bien qu'elle soit en lien avec le projet d'agrandissement, cette demande de crédit vise à améliorer les conditions de travail du personnel qui s'y trouve déjà, et à y déplacer des collaborateurs du MAH. Il note que c'est la troisième demande que le Conseil municipal doit traiter, dans un laps de temps court, visant à dégager de la place dans le bâtiment de Charles-Galland.

Un commissaire socialiste annonce le soutien à cette proposition PR-1104. Il s'agit en effet de travaux d'aménagement nécessaires pour assurer aux collaborateurs du MAH des conditions de travail correctes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son parti, étant opposé au projet du MAH, ne soutiendra pas ce projet, quand bien même il y a des arguments spécifiques pour le justifier.

Aux yeux du commissaire du Parti démocrate-chrétien, rien n'est trop beau pour le confort des collaborateurs de la Ville. Il soutiendra donc la proposition PR-1104.

Enfin, le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce le vote favorable à la proposition PR-1104.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-1104, qui est acceptée par 12 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 3 non (2 UDC, 1 Ve).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 180 700 francs destiné à l'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du

cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 180 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 100 000 francs (PR-1002, N° PFI 042.017.07), soit un total de 1 280 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Annexe à consulter sur le site internet:

- Présentation du projet d'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11 (PR-1104)